



UNIVERSITÉ  
SAVOIE  
MONT BLANC

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 24 septembre 2020 -

### Délibération n°3.2.24/09/2020 relative aux prestations spécifiques facultatives (complément) pour l'année 2020/2021

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du  
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption des prestations spécifiques facultatives (complément) pour l'année  
2020/2021.**

**Document fourni en annexe.**

**Résultat du vote :**

*Membres en exercice : 26  
Quorum : 13  
Membres présents : 10  
Membres représentés : 6  
Nombre de votants : 16*

*Nombre de suffrages exprimés : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 16*

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après  
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité / la majorité des membres présents et représentés, les  
prestations spécifiques facultatives pour l'année 2020/2021 telles que présentées en séance et  
décrites en annexe.**

Chambéry, le 10 décembre 2020

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Denis Varaschin



La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **28 JAN. 2021**

Transmise au recteur le : **28 JAN. 2021**

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

ANNEXE

**PRESTATIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES  
2020-2021**

**Faculté de Droit**

<b>Objet</b>	<b>Public</b>	<b>Montant 2019-2020</b>	<b>Montant 2020-2021</b>
<b>Certification Voltaire</b> (certifie un niveau en orthographe) Inscription volontaire à l'organisme en charge	Etudiants	non proposée	15 € à la charge de l'étudiant et 10 € si l'étudiant est boursier (au lieu d'un coût de 30 €)